

4e Forum mondial de l'eau

Séance FT218 : *Gestion des cours d'eau transfrontaliers et intégration régionale en Afrique*
le 18 mars de 11 h à 13 h

INTRODUCTION

L'objectif global de cette séance consiste à partager des expériences concrètes de pays africains afin de promouvoir le dialogue et la coopération en matière de gestion des cours d'eau transfrontaliers. Les études de cas retenues doivent démontrer que la coopération en matière de gestion des cours d'eau transfrontaliers permet la mise en œuvre de politiques de GIRE et qu'elle peut favoriser l'intégration régionale ainsi qu'une croissance socioéconomique durable.

ORGANISATEURS

Cette séance est organisée par le Réseau Africain des Organismes de Bassin (RAOB), pour le compte du Conseil des Ministres Africains sur l'Eau (AMCOW).

Les coorganisateur sont :

- la Commission économique pour l'Afrique (CEA)
- le Partenariat mondial de l'eau (Global Water Partnership)/Afrique
- le Centre pour l'environnement et le développement du Monde arabe et de l'Europe (CEDARE)
- le Secrétariat du NEPAD
- l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS)
- l'Initiative du Bassin du Nil (IBN)
- le Groupe Interagence des Nations Unies sur l'eau en Afrique (UN Water-Africa)

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

L'objectif consiste à partager les expériences en cours en matière de gestion des bassins transfrontaliers en Afrique. Cet objectif sera atteint par le biais d'études de cas allant des expériences les plus anciennes et les plus avancées (OMVS) aux processus plus récents, mais très dynamiques (Initiative du Bassin du Nil, Autorité du Bassin du Niger, KOBWA).

Les cinq sous-régions feront chacune l'objet d'une présentation, ce qui permettra de démontrer que la coopération en matière de gestion des cours d'eau transfrontaliers est aujourd'hui très répandue en Afrique, qu'elle est effective et que cette région a des choses à partager avec le monde. En effet, les États riverains ont été sensibilisés à la nécessité de mettre en œuvre la GIRE pour une meilleure gestion des ressources en eau en Afrique et le bassin est reconnu comme le niveau le plus approprié pour ce faire.

La séance devrait aussi permettre de cerner les contraintes et les obstacles à la mise en œuvre de programmes de gestion transfrontalière, soit : les capacités limitées des structures de mise en œuvre, le manque des ressources financières et le besoin d'un soutien des partenaires à la coopération, ainsi que la nécessité de mettre en place des cadres juridiques et des politiques harmonisés. La séance devrait également démontrer que le dialogue et la coopération dans la gestion des bassins transfrontaliers en vue d'améliorer et d'intégrer la gestion des ressources en eau peut aussi favoriser l'intégration régionale, la croissance socioéconomique durable et la paix et la sécurité dans la région.

A un moment où les initiatives en faveur de la fondation et de la consolidation de structures sociales et économiques solides et efficaces se multiplient en Afrique et dans le monde, les organismes de bassins transfrontaliers représentent un domaine de coopération privilégié pour le développement économique et la lutte contre la pauvreté. Les cas choisis démontrent toute l'efficacité de la gestion des ressources en eau par bassin en Afrique, et soulignent la

possibilité de créer des entités socioéconomiques solides sur la base d'une gestion collective et coopérative des bassins transfrontaliers.

Cette coopération permet aux États qui partagent le même bassin d'entreprendre collectivement les investissements nécessaires à la réalisation d'infrastructures permettant d'assurer les services essentiels de base qui permettent de lutter contre la pauvreté (eau potable, santé, énergie...), mais dont le coût est trop élevé pour que les États les prennent en charge individuellement.

Un recueil des actions locales (comptes rendus transmis par les organismes de bassins africains et rassemblés par RAOB) sera publié ; il constituera le produit de la séance.

ACTIONS LOCALES À PRÉSENTER

N° de réf.	TITRE	PRÉSENTATEUR
LA1582	OMVS : de l'eau pour un développement durable fondée sur la solidarité	M. Tamsir NDIAYE, Chef de Bureau, Observatoire de l'Environnement de l'OMVS tamsir.ndiaye@omvs.org
LA0351	Rôle des organismes de bassin dans développement économique et la lutte contre la pauvreté	M. Patrick KAHANGIRE, Directeur exécutif, Initiative du Bassin du Nil
LA1322	Rôles des organismes dans la gestion du bassin du fleuve Komati	M. Enoch DLAMINI, Directeur, KOBWA enockobwa@mweb.co.za
LA0640	Autorité du Bassin du Niger : 1 bassin, 9 pays, 1 vision	M. Robert DESSOUASSI, Coordinateur, Observatoire du Bassin du Niger dessouassi@abn.ne

RÉSUMÉS DES ÉTUDES DE CAS :

Voir annexe

PROGRAMME DE LA SÉANCE

ACTIVITÉ	DURÉE
Mot de la présidente	5 min.
Présentation des 4 études de cas	40 min.
Synthèse de l'état de la gestion des cours d'eau transfrontaliers en Afrique	10 min.
Panel	20 min.
Discussion	35 min.
Conclusion-recommandations	10 min.

PRÉSIDENTE DE LA SÉANCE

Mme Bujelwa Sonjica, ministre de l'Eau d'Afrique du Sud

Coprésident : M. Mohamed Salem MERZOUG, Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), Haut Commissaire

PANÉLISTES

- Pr Albert WRIGHT, Coprésident, Projet sur l'eau et l'assainissement, PNUD
- Mme Madeleine DE GRANDMAISON, Présidente, Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB)
- Mme Marie Elise GBEDO, Réseau des Femmes Africaines pour le Développement
- M. Raymond JOST, Secrétariat International de l'Eau

Annexe : Résumés des études de cas retenus

A OMVS : de l'eau pour un développement durable fondée sur la solidarité

L'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) a été créée en 1972 par les trois États riverains : le Mali, la Mauritanie, le Sénégal. Leur vision commune est fondée sur des concepts valables tels que le dialogue, la solidarité et l'équité en vue de promouvoir le développement économique et la paix.

Un plan de gestion intégrée du bassin hydrographique a été rédigé et partiellement mis en œuvre. Au bout de 33 années de coopération, ses réalisations clés font de l'OMVS l'une des expériences les plus avancées en matière de gestion des ressources en eau des cours d'eau transfrontaliers en Afrique.

Parmi ces réalisations clés, on peut compter : la construction de deux barrages et d'une centrale hydroélectrique, la mise en œuvre de Projets de gestion de l'environnement et la création de l'Observatoire de l'Environnement, l'adoption de la Charte des Eaux du Fleuve Sénégal et l'intégration d'un 4^e pays riverain, la République de la Guinée, au sein de l'OMVS.

L'efficacité de l'Organisation repose sur la solidité de ses structures ainsi que sur la disponibilité de cadres permanents de concertation et de dialogue, d'instruments décisionnels efficaces relativement aux aspects politiques et opérationnels, quel que soit le niveau de décision concerné.

L'OMVS est en train de mettre en œuvre un programme à moyen et à long terme, avec des étapes clairement définies sur au moins les 25 années à venir. Les principaux engagements et objectifs sont les suivants : consolidation du programme d'infrastructure (essentiellement des centrales hydroélectriques et le projet navigation) ; renforcement des capacités de l'OMVS en matière de gestion de bassin hydrographique (par la mise au point d'outils de gestion des ressources en eau et de l'environnement et par le renforcement du processus participatif) ; réalisation du développement durable au niveau local, principalement grâce à la promotion du développement communautaire dans l'ensemble du bassin.

La véritable originalité de l'expérience de l'OMVS réside dans la mise en œuvre saine et approfondie des principes de la solidarité, de l'équité et de la concertation, qui sous-tend la coopération des États membres. C'est ce qui a permis la mise en œuvre de solutions stratégiques et novatrices, dont notamment l'élaboration de la Charte des Eaux qui organise l'allocation de la ressource et, plus récemment, l'approbation du Code International de Navigation sur le fleuve Sénégal.

L'expérience de l'OMVS prouve que la gestion des ressources en eau par bassin peut marcher en Afrique, et qu'il est possible d'ériger des entités socioéconomiques solides sur la base d'une gestion collective et coopérative des bassins hydrographiques transfrontaliers.

B IBN : Rôle des organismes de bassin dans développement économique et la lutte contre la pauvreté

Le Nil est un des plus grands fleuves du monde. Depuis des millénaires, ce cours d'eau exceptionnel est la source nourricière d'existences variées ainsi que d'une riche diversité de cultures. Pourtant, même s'il s'agit du fleuve le plus long du monde, son débit spécifique est relativement faible. Le Nil arrose dix pays riverains : le Burundi, la République Démocratique du Congo, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, le Rwanda, le Soudan, la Tanzanie et l'Ouganda. Malgré les extraordinaires richesses naturelles du bassin du Nil, les populations font face à des défis de taille : pauvreté, instabilité, croissance rapide de la population, dégradation de l'environnement. Or, alors qu'il aurait dû polariser la coopération, le Nil fut longtemps une source de conflits entre les pays riverains. Il était crucial d'introduire un nouveau mécanisme pour rassembler les pays autour d'un consensus sur le développement des ressources en eau du bassin hydrographique du Nil pour le bien de tous.

En 1999, au bout de 30 ans de coopération entre différents sous-groupes du bassin du Nil, le Conseil des ministres chargés des questions relatives à l'eau dans les pays riverains du Nil (Nile-COM) a créé l'Initiative du Bassin du Nil en vue d'établir un partenariat régional pour faciliter l'effort collectif en vue du développement et de la gestion durables des ressources hydriques du Nil. **L'objectif de cette action locale** est de partager avec les autres pays l'expérience des pays riverains du Nil qui sont passés du conflit à la coopération sur la base d'une proposition « gagnant-gagnant » et de démontrer comment le nouvel esprit de coopération à l'échelle du bassin y a conduit au développement économique et à la réduction de la pauvreté.

L'innovation de cette action locale réside principalement dans l'élaboration d'un Programme d'Action Stratégique pour le Bassin du Nil, qui comprend deux sous-programmes de nature complémentaire : le Programme vision commune et le Programme d'action auxiliaire. L'objectif du Programme vision commune est de créer un environnement favorable à la gestion et à la mise en valeur du bassin du Nil grâce à un ensemble d'activités et de projets efficaces à l'échelle du bassin. En vue d'assurer une approche intégrée et compréhensive de la gestion et de l'aménagement des ressources en eau, le portefeuille de projets du Programme vision commune comprend sept projets thématiques qui tiennent compte des principaux secteurs concernés et des thèmes transversaux jugés essentiels par les pays riverains. Tous ces projets sont actuellement en cours de mise en œuvre sur le terrain. Parallèlement, le Programme d'action auxiliaire vise l'identification consensuelle et la mise en œuvre conjointe de projets d'investissement qui comportent des avantages mutuels. L'objectif de ce programme consiste à traduire la vision commune en actions, en concrétisant les possibilités de développement transfrontalier grâce à un cadre consensuel à l'échelle du bassin. Il est clair que le Programme d'Action Stratégique pour le Bassin du Nil vise des solutions « gagnant-gagnant », grâce au partage des avantages, qui permet de renforcer le développement économique et la lutte contre la pauvreté dans les États riverains. **Il existe deux autres enjeux novateurs clés** à privilégier pour atteindre ces objectifs : le premier, c'est la participation des acteurs au processus de développement dans le cadre du projet transversal sur le renforcement de la confiance et la participation des partenaires. Le deuxième enjeu du processus de développement est basé sur la dimension socioéconomique et le partage des retombées. C'est ainsi que le projet développement socioéconomique et partage des bénéfices a été lancé pour assurer la prise en compte de ces différents aspects. **Par ailleurs, il y a lieu de mentionner ici que de nombreuses ONG travaillent sur le terrain pour assurer la participation de la société civile et des communautés locales au dialogue sur le bassin du Nil, y compris la Nile Basin Society** qui a organisé une conférence électronique pour les parties concernées. Cette implication reflète du rôle clé de la société civile dans le processus de développement du bassin du Nil et l'importance de l'interaction entre l'entité officiellement responsable de ce processus de développement (Initiative du Bassin du Nil) et les sociétés civiles.

Sans doute, du point de vue régional, les activités en cours dans le bassin du Nil sont un exemple qui peut être valablement mis en œuvre dans les autres bassins hydrographiques dont la situation est semblable. L'élaboration d'un plan stratégique d'action, l'insistance sur la mise en place d'un environnement favorable et la mise en œuvre de projets d'investissement permettant d'arriver à des solutions à l'avantage de toutes les parties, l'implication des partenaires (sociétés civiles) dans le

processus de développement, et l'accent sur les dimensions économiques et sociales du processus de développement peuvent être **reproduits** dans d'autres bassins et pourraient également être **améliorés** pour accroître les retombées pour les populations du bassin.

C KOBWA: Rôle de l'organisme et participation du public dans la gestion du bassin du fleuve Komati

Le bassin du fleuve Komati est un système de cours d'eau bordé par les États indépendants suivant d'Afrique australe : la République d'Afrique du Sud, le Royaume du Swaziland et la République de Mozambique. Compte tenu des variations typiques de la pluviosité et du débit, les utilisateurs de ses ressources en eau faisaient face à des pénuries importantes lors des périodes de faible débit.

Le Treaty on the Development and Utilization of the Water Resources of the Komati River Basin (traité sur le développement et l'utilisation des ressources en eau du bassin du fleuve Komati), signé par l'Afrique du Sud et le Swaziland en 1992, constitue la base juridique du Komati River Basin Development Project (projet de développement du bassin du fleuve Komati). Il s'agit d'un accord compréhensif en matière de partage des ressources en eau par ces deux pays, qui tient compte des exigences du Mozambique. Même si le Mozambique n'est pas signataire du traité, il donne son consentement à la poursuite du projet par l'Afrique du Sud et le Swaziland à travers le Pigg's Peak Agreement for South Africa. L'Autorité du bassin de Komati (KOBWA) a été créée dans le cadre du traité en vue de la construction de barrages (et infrastructures connexes) ainsi que la gestion de l'ensemble des ressources en eau du bassin du fleuve Komati, y compris l'allocation des eaux transfrontalières au Mozambique.

L'objectif de ce projet de développement des ressources en eau, c'est la lutte contre la pauvreté et la création d'emplois par le biais du développement de l'agriculture commerciale, notamment dans les communautés rurales, grâce à la sécurisation de l'alimentation en eau. Il a contribué au développement durable des populations du bassin du fleuve Komati dans les États riverains. Les fermiers émergents, anciens agriculteurs de subsistance, participent désormais activement à l'économie moderne grâce à cette nouvelle activité.

Des réunions sont organisées périodiquement à chaque niveau décisionnel entre les gouvernements des États concernés, les utilisateurs et les différents secteurs utilisateurs. L'objectif principal était d'assurer la parité des deux pays dans la mise en œuvre du projet. Ceci est rendu possible parce que l'organisme de mise en œuvre, KOBWA, est le même dans les deux pays et parce qu'il est tenu de traiter les sujets des deux pays de la même manière. La politique précise que « les populations touchées doivent être dans une situation meilleure qu'avant la mise en œuvre du projet ». Pour atteindre cet objectif, il était important d'obtenir la participation des populations concernées à tous les niveaux décisionnels pendant l'élaboration et la mise en œuvre du plan compréhensif d'atténuation (Comprehensive Mitigation Plan). Des agents de surveillance externes ont été désignés et des mesures ont été prises pour impliquer les partenaires y compris des représentants communautaires. Les rapports de surveillance sont communiqués à toutes les parties concernées. Un panel composé d'experts mondialement reconnus a aidé à assurer le respect des meilleures pratiques internationales.

Les règles de fonctionnement du bassin du fleuve Komati ont été élaborées pour le bassin par un groupe de travail comprenant des représentants désignés par les trois États. Ils ont également proposé l'établissement d'un réseau de surveillance pour fournir les données de base en matière de débit hydrographique afin d'appuyer les systèmes d'aide à la décision. Cela comprend les données hydrologiques nécessaires au système et sert également de système d'alerte avancée en matière d'inondation, de sécheresse, de maladie et d'incidents de pollution (qualité de l'eau).

La pierre angulaire de la gestion des ressources en eau du bassin du fleuve Komati réside dans la participation effective des partenaires par l'entremise de structures formelles adaptées. Cette participation est essentielle pour guider KOBWA à travers la mise en œuvre du système. Les questions de politique sont décidées lors des réunions de la Joint Water Commission conformément aux directives du conseil d'administration de KOBWA. La direction de KOBWA décide des questions opérationnelles et administratives conformément aux directives du Komati Joint Operation Forum (KJOF). Le KJOF est le moteur de la structure institutionnelle ; il comprend des représentants des utilisateurs et des fonctionnaires des ministères de l'Eau des pays concernés et il est présidé par le KOBWA. Actuellement, le Mozambique n'y participe pas régulièrement puisque les activités opérationnelles concernent principalement l'utilisation de l'eau dans les deux pays situés en amont. Toutefois, cette situation évoluera sans doute dès la mise en œuvre de l'accord provisoire Incomaputo.

La structure institutionnelle responsable de la gestion du bassin du fleuve Komati est un élément central de la résolution des problèmes entre les pays riverains en ce qui concerne les ressources en eau. Les partenaires utilisateurs sont une composante importante de cette structure institutionnelle, car ils interviennent à toutes les étapes du processus décisionnel. Cette participation a d'ailleurs permis d'améliorer la transmission d'informations sur les ressources hydriques, dont notamment les données sur le débit et sur la qualité de l'eau. Le modèle du bassin du fleuve Komati peut contribuer à trouver une solution au défi mondial en matière d'eau. Il est important d'envisager la création de structures considérées comme étant neutres dans le processus – comme KOBWA dans le cas du bassin du fleuve Komati. Toutefois, une telle structure doit être vraiment indépendante et neutre dans son fonctionnement.

D Autorité du Bassin du Niger (ABN) : 1 bassin, 9 pays, 1 vision

L'Autorité du Bassin du Niger (ABN) est en train d'élaborer une vision commune pour ses neuf États membres qui correspond à un idéal de la mise en valeur compréhensive du potentiel du bassin, négocié et accepté par tous les pays membres. Il s'agit d'un idéal du plan de développement intégré – le plus rationnel possible – pour la mise en valeur de l'ensemble des ressources du bassin du fleuve Niger en vue de générer le maximum d'avantages pour tous les États membres. Cette vision commune traduit l'engagement politique des pays membres envers le programme d'action multilatérale qui définit les objectifs à long terme (horizon 2025), ainsi que les orientations stratégiques qui y correspondent, pour permettre d'atteindre ces objectifs grâce à la mise en place de mécanismes et d'outils spécifiques.

Les objectifs stratégiques poursuivis par la Vision commune sont :

- l'élaboration d'une Vision commune de la mise en valeur du bassin du fleuve Niger ;
- la gestion compréhensive et intégrée de l'ensemble des ressources du bassin ;
- le renforcement de la coopération et des actions collectives dans les pays riverains ;
- le renforcement de la coopération entre ABN et la communauté internationale des partenaires au développement.

Des objectifs opérationnels détaillés ont été élaborés pour permettre à ABN d'atteindre les objectifs stratégiques. Parmi eux, on compte un plan d'action pour le développement durable (PADD) mis au point selon un processus consensuel et stratégique, un cadre juridique et institutionnel propice au dialogue et à la concertation en vue de l'action coopérative des pays riverains du bassin du fleuve Niger, le développement durable et équitable des ressources en eau, et l'adoption d'une approche pragmatique et consensuelle à l'élaboration de la vision partagée.

Pour assurer la participation des partenaires, un dialogue est prévu en plus des ateliers nationaux qui auront lieu. Ce processus suppose également la liaison avec les structures régionales afin de vérifier la cohérence avec les plans nationaux et régionaux.

Les pays membres de l'Autorité du Bassin du Niger sont : le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Tchad.